



## Santé publique

# Graves risques pour la santé de la mère et de l'enfant Tabac et alcool proscrits durant la grossesse

« Les consommations de tabac et d'alcool pendant la grossesse, souligne Santé publique France, peuvent avoir de graves conséquences sur la santé de la mère et celle de l'enfant à naître. En France, les recommandations durant la période de grossesse – a minima – sont ainsi de ne pas consommer d'alcool et de ne pas fumer » (1).

Les pratiques de consommation de tabac et d'alcool parmi les femmes enceintes sont difficiles à mesurer car toutes les enquêtes se heurtent « à une forte sous-déclaration liée au biais de désirabilité sociale ». Comme la consommation est expressément déconseillée, les femmes enceintes, parfois même inconsciemment, ont tendance à la minimiser.

Le Baromètre de Santé publique France est l'une de ces enquêtes. Elle fait référence pour mesurer les consommations de substances psychoactives en population générale adulte. Au regard de la taille de l'échantillon, Santé publique France a extrait les réponses de 1 302 mères d'enfant(s) de 5 ans ou moins. Cette enquête a eu lieu par téléphone en 2021. La précédente datait de 2017.

Ainsi, parmi les mères d'enfant(s) de 5 ans ou moins en 2021, 24 % déclarent fumer lorsqu'elles ont appris leur grossesse (28 % en 2017) et 13 % avoir fumé pendant l'ensemble de leur grossesse. Parmi les femmes qui fumaient lorsqu'elles ont eu connaissance de leur grossesse en 2021, 45 % ont déclaré avoir arrêté de fumer dès qu'elles ont appris leur grossesse ou au cours de leur grossesse ; 51 % ont déclaré avoir réduit la quantité de tabac fumé sans arrêter totalement et, enfin, 4 % n'ont ni arrêté ni réduit leur consommation.

En 2021, 67 % des mères d'enfant(s) de moins de 5 ans ont déclaré que le médecin ou la sage-femme qui les avaient suivies durant leur grossesse les avaient informées de l'impact éventuel du tabagisme sur leur grossesse et sur leur enfant (62 % en 2017).

Par ailleurs, 93 % ont déclaré ne jamais avoir bu d'alcool lors de leur dernière grossesse après avoir appris être enceinte (88 % en 2017) ; 6 % ont bu de l'alcool « uniquement pour les grandes occasions » (11 % en 2017) ; moins de 1 % ont déclaré une consommation d'alcool supérieure à une fois par mois.

Le médecin ou la sage-femme aurait donné une information sur l'impact éventuel de la consommation d'alcool à 71 % des mères d'enfant(s) de moins de 5 ans (65 % en 2017).

Santé publique France se réjouit d'une tendance à la baisse concernant la consommation d'alcool pendant la grossesse. Cependant, conclut Santé publique France, « il apparaît important de poursuivre les efforts de prévention et d'accompagner les femmes qui pourraient être en difficulté avec la consommation de substances pendant leur grossesse, car le nombre de femmes et d'enfants concernés est loin d'être anecdotique ». Et de rappeler que les estimations obtenues à partir d'enquêtes déclaratives sous-estiment de surcroît la réalité, en particulier concernant l'alcool.

(1) – Santé publique France, « Consommation de tabac et d'alcool pendant la grossesse – Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021 », *Le point sur*, septembre 2024 (7 pages).



**Le point sur**  
Tabac, alcool et grossesse

Date de publication : 9 septembre 2024  
ÉDITION NATIONALE

**Consommation de tabac et d'alcool pendant la grossesse**  
Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021

**Points clés**

- Parmi les mères d'enfant de 5 ans ou moins en 2021, 24 % fumaient lorsqu'elles ont appris leur grossesse.
- Parmi ces femmes qui fumaient lorsqu'elles ont eu connaissance de leur grossesse en 2021, 45 % ont déclaré avoir arrêté de fumer dès qu'elles ont appris leur grossesse ou au cours de leur grossesse, 51 % ont déclaré avoir réduit la quantité de tabac fumé sans arrêter totalement et enfin 4 % n'ont ni arrêté ni réduit leur consommation.
- Rapporté à l'ensemble des mères d'enfant de 5 ans ou moins en 2021, c'est 13 % d'entre elles qui déclarent avoir fumé pendant l'ensemble de leur grossesse.
- Parmi les mères d'enfant de 5 ans ou moins en 2021, 67 % déclarent ne jamais avoir bu d'alcool lors de leur dernière grossesse après avoir appris être enceinte et 6 % uniquement pour les grandes occasions. Moins de 1 % déclarent une consommation d'alcool supérieure à une fois par mois.

**Introduction**

Les consommations de tabac et d'alcool pendant la grossesse peuvent avoir de graves conséquences sur la santé de la mère et celle de l'enfant à naître. En France, les recommandations durant la période de la grossesse – a minima – sont ainsi de ne pas consommer d'alcool (1) et de ne pas fumer (2). Il est difficile de mesurer la consommation de ces substances parmi les femmes enceintes : les enquêtes déclaratives sont susceptibles de se heurter à une forte sous-déclaration liée au biais de désirabilité sociale. En effet, les recommandations de non consommation étant désormais bien connues (3), il pourrait être plus difficile pour les femmes de déclarer ces consommations au cours de la grossesse. Les enquêtes basées sur des prélèvements biologiques, plus objectives, ont pu confirmer dans des études écologiques et espagnoles une telle sous-déclaration mais sont rarement mises en place (4-6). Par ailleurs, l'impact de la consommation d'alcool pendant la grossesse via le nombre d'enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme (7) reste également difficile à mesurer et possiblement largement sous-estimé en raison du biais sous-diagnostique de ce trouble (7).

En France, quelques dispositifs d'enquêtes déclaratives permettent de mesurer les consommations de tabac et d'alcool pendant la grossesse. En premier lieu, le Baromètre de Santé publique France (8) déclare à la période de la grossesse, porte sur tous les enfants de moins de 5 ans et se base sur les réponses des mères d'enfant(s) de moins de 5 ans passées sur une période donnée ; c'est l'enquête de référence en France.

PDF  
Adobe

# La dengue a épargné la Mayenne en 2023 (un seul cas)

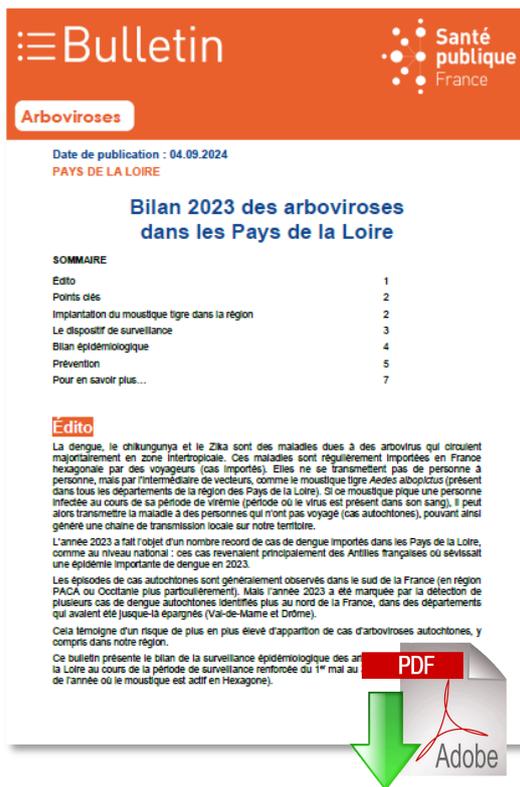
Un groupe de virus a pour vecteurs, entre autres, des moustiques comme le moustique tigre *Aedes albopictus*, maintenant repéré dans tous les départements ligériens (en Mayenne, à Château-Gontier-sur-Mayenne et à Renazé). Ils sont à l'origine notamment de la dengue et du chikungunya. Des voyageurs peuvent importer la maladie, mais elle concerne aussi des personnes qui n'ont pas voyagé (cas autochtones), ce qui peut générer une chaîne de transmission locale.

Dans les Pays de la Loire, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2023 (période de l'année où le moustique est actif), 131 cas de dengue importés ont fait l'objet d'une déclaration, et un seul cas de chikungunya. Il n'y a eu aucun cas de maladie autochtone déclenchée dans la région <sup>(1)</sup>.

Sur les 131 cas de dengue signalés dans les Pays de la Loire en 2023, 53 concernent la Loire-Atlantique (40 %) ; 36, le Maine-et-Loire (27 %) ; 26, la Vendée (20 %) ; 15, la Sarthe (11 %). Un seul cas en Mayenne. Le cas de chikungunya a été déclaré en Sarthe.

Ces 131 cas de dengue constituent un record. Les précédents portaient sur 71 cas en 2020 et 22 en 2019. En 2023, la très grande majorité de cas ont touché des personnes qui revenaient de Martinique ou de Guadeloupe ; la personne concernée par le cas de chikungunya revenait quant à elle de l'Inde.

Près de 10 % des cas ont été hospitalisés avec une durée médiane d'hospitalisation de deux jours. Aucun cas n'a été admis en réanimation et aucun décès n'a été signalé.



Le risque de transmission autochtone en France hexagonale étant bien réel, France santé publique insiste sur la prévention. Chacun doit en être acteur : les professionnels de santé, les personnes qui voyagent, les personnes atteintes de l'une des maladies, l'ensemble des citoyens et des collectivités. L'Agence régionale de santé (ARS) a mis en ligne sur son site Internet un kit de communication et de sensibilisation <sup>(2)</sup>.

Assemblée générale

## La santé mentale en Mayenne

Lundi 30 septembre 2024, de 18 h à 20 h

Résidence Habitat Jeunes François-Peslier  
19 rue Émile-Sinoir, à Laval (salle C1)



Inscription

### La pensée hebdomadaire

« Le constat vaut pour la France comme pour beaucoup de nos voisins : malgré les bonnes intentions partagées, nos systèmes de santé n'ont pas encore basculé du curatif vers le préventif. C'est pourtant une nécessité, tant les pathologies chroniques viennent saturer nos capacités de soins. (...) Une grande partie des dépenses de soins est consacrée à traiter des pathologies engendrées par notre environnement, nos modes de vie et nos comportements individuels. Nous devons donc adopter un nouveau modèle favorisant la prévention, limitant le coût du soin et agissant sur les déterminants de santé. »

Thomas Blanchette, président d'Harmonie Mutuelle, « Prise en charge du diabète – La révolution est-elle en marche ? » (L'édito), Harmonie Santé – Le média qui prend soin de vous n° 75 de septembre 2024.

(1) – Source : Anne-Hélène Liébert et Lisa King, « Bilan 2023 des arboviroses dans les Pays de la Loire », *Bulletin Arboviroses*, Santé publique France, édition Pays de la Loire, septembre 2024 (7 pages).

(2) – <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/moustique-tigre-adoptez-les-bons-gestes>